

N°/Réf. : VM 17/543

Date de convocation :  
21/03/2017

Date d'affichage :  
23/03/2017

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Objet :

**FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2017  
EXAMEN ET VOTE AVEC REPRISE  
DES RESULTATS DE L'EXERCICE  
2016**

AFFICHAGE  
(EXTRAIT DELIBERATION)

LE :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil dix-sept,

Le 28 Mars à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire**

Etaient présents

MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. BESSON, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, DEL MEDICO, PIENNE, BLANCHET, M. REGE GIANESSO, COPPA, BURDIN, COCCHI, DUPENLOUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

M. NANTOIS	POUVOIR A	MME PAISANT
MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. BESSON
M. GRANGEAT	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. MESSEGUEN	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME BLANCHET
MME RIGOLETTI	POUVOIR A	M. BURDIN
MME CECCON	POUVOIR A	M. COPPA

Absent

M. FACCHIN

MME PIENNE a été élue Secrétaire de séance.

M. Le Maire et M. Callé – Adjoint aux Finances – commentent à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017 prenant acte du débat d'orientations budgétaires – Année 2017,

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement sans opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par **20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

➤ **D'ADOPTER** ledit budget dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement	Recettes 3 780 250 €	Dépenses 3 780 250 €
Section Investissement	Recettes 1 996 844 €	Dépenses 1 996 844 €
Total cumulé	5 777 094 €	5 777 094 €

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
**Monsieur Alain THIEFFENAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20170328-543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017